



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Extension des consignes de tri

Question écrite n° 32124

Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les dispositions de la loi du 17 août 2015, relative à la transition écologique pour la croissance verte, fixant l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble du territoire métropolitain d'ici à 2022. Tous les emballages plastiques sont visés par ce texte, qui a défini un objectif de taux de recyclage de 75 % des emballages ménagers à l'échéance. Les éco-organismes agréés par l'État, parmi lesquels CITEO, s'attachent à poursuivre cet objectif, notamment en cherchant à optimiser l'organisation de tri des collectes séparatives de déchets ménagers. Une véritable logique de performance économique et industrielle est ainsi déployée, notamment vis-à-vis des clients industriels, metteurs sur le marché d'emballages et contributeurs à CITEO. L'optimisation, selon l'éco-organisme, passerait par une centralisation du tri dans des grandes unités. Une politique volontariste est ainsi menée pour réduire le nombre de centres de tri de grande capacité de 230 à 120 d'ici à fin 2022. Cette logique de concentration présuppose ainsi que seuls les grands centres de tri disposeraient de la capacité de s'équiper d'outils permettant le tri rationnel et des futures collectes séparatives, notamment dans le cadre des ECT à tous les emballages plastiques. Cette approche a une certaine cohérence, dans la mesure où il paraît légitime de réorganiser les centres de tri en sous-capacité. Mais ce modèle national de globalisation n'est à l'évidence pas adapté à la spécificité de chacun des territoires. Il en est ainsi de l'Alsace, qui privilégie depuis des décennies, un système original de collecte, avec des centres multi-activités (déchets ménagers et déchets des activités économiques traités sur un même site), des PME familiales au savoir-faire reconnu et des investissements croisés. À l'heure où le Premier ministre souhaite fortement relancer le processus de décentralisation, avec des politiques publiques sectorielles, qui tiennent compte des réalités de chaque territoire, l'évolution du marché du tri des collectes séparatives des déchets ménagers ne pourrait-elle pas fournir un exemple de déconcentration réussie ? Cette territorialisation du marché présenterait de multiples intérêts, à commencer par le développement de lignes de tri complémentaires et de proximité, travaillant en synergie, mais aussi la mutualisation des activités sur un même site industriel et la possibilité laissée aux collectivités locales d'avoir accès à des tarifs compétitifs et à un service de qualité. En cette période de crise sanitaire, un tel modèle présente encore l'avantage d'être souple et réactif et de s'adapter rapidement à l'évolution des besoins des filières locales. La préservation d'un modèle de proximité, dans le cadre du passage à l'ECT, pourrait dès lors répondre à une véritable logique industrielle, avec des solutions techniques adaptées, une bonne maîtrise des coûts et un impact environnemental minimisé, grâce aux transports réduits. Aussi, il lui demande quelles adaptations pourraient être trouvées pour maintenir ce modèle local vertueux, tant pour la continuité du service de collecte des déchets que pour l'approvisionnement des filières de la distribution (emballage, papeteries) et de la santé.

Texte de la réponse

Chaque année, la France produit près de 38 millions de tonnes de déchets ménagers soit presque 500 kg par habitant. Autant de matières premières sitôt jetées qu'utilisées. Afin de rompre ce cycle, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire. D'ici 2022, l'extension des consignes de tri devrait permettre à tous les français de

jeter tous leurs emballages dans le « bac jaune » et à une modernisation des centres de tri. A cette échéance, 150 000 tonnes de nouveaux emballages en plastique seront ainsi triés, recyclés ou valorisés. Il est constaté que dans les territoires qui ont déjà mis en place la simplification des gestes de tri, il y a 4 kg d'emballages triés supplémentaires par habitant (2 kg d'emballages en métal, papier- carton, verre et bouteilles et flacons plastique + 2 kilos de pots, barquettes et films plastique). L'extension des consignes de tri devrait permettre aussi à la France de respecter les objectifs de recyclage posés par l'Union Européenne. Le déploiement de la simplification du tri s'accompagne nécessairement de la modernisation des centres de tri afin qu'ils puissent réceptionner les nouveaux emballages triés par les habitants, mieux capter les plastiques, les séparer plus facilement par type de résine et bien préparer au recyclage les matériaux d'emballages, notamment les nouveaux plastiques collectés. L'Alsace a privilégié depuis quelques temps un système original de collecte, avec des centres multi-activités traitant à la fois des déchets ménagers et des déchets des activités économiques dans les mêmes installations. L'extension des consignes de tri ne remet pas nécessairement en question cette organisation dont le choix incombe aux collectivités territoriales en application du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, l'extension des consignes de tri ne peut que permettre une évolution des industries du recyclage. Ainsi, la présence depuis 2019 à Strasbourg d'une unité innovante de recyclage des barquettes et des emballages complexes exploitée par le groupe SOPREMA qui combine le recyclage mécanique à une technologie de recyclage par dépolymérisation permet de recycler les barquettes et les emballages en polyéthylène téréphtalate (PET) complexe pour en faire des matériaux d'isolation pour le bâtiment. Dans la même région Grand Est, en Moselle, le groupe Total exploite depuis 2018 une unité de recyclage au sein de son pôle Polymères sur le site de Carling pour mener des expérimentations. 110 tonnes d'emballages en PolyStyrène expansé (PS) y ont été recyclés en 2018 et servent à la fabrication de produits d'isolation. Nul doute que l'extension des consignes de tri et une évolution du tri dans la région devrait permettre un meilleur développement de telles initiatives.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32124

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6219

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7853